

MAIRIE D'ESCOUSSANS

33760 ESCOUSSANS

Canton de l'Entre Deux mers

Arrondissement de Langon

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-deux décembre à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en urgence, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 décembre 2017

Etaient présents : MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, CAILLEUX Olivier, VIMENEY Pascal, Mmes CANER Nathaly, CHASTANIER Marie.

Absent représenté : M. DEMONSAY J-Christophe par M. CHATELIER Jean-Jacques, Mme GUTIERREZ-SPINOSI Sabine par M. Eric DENISSE

Secrétaire de Séance : Mme CANER Nathaly

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance, 18h15. Arrivée de M. Pascal VIMENEY à 18h15.

<p>D2017-52 : APPROBATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ESCOUSSANS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ENTRE-DEUX-MERS.</p>

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment son article L5214-26 ;

Vu la délibération 2017-30 du 26 juin 2017 du Conseil municipal de la commune d'Escoussans relative à sa volonté de se retirer de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, afin d'intégrer la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions ;

Vu la délibération n° 2017/77 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions, approuvant l'adhésion de la Commune d'Escoussans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant les dispositions de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conséquences patrimoniales de ce retrait ;

Considérant qu'aucun bien meuble ou immeuble appartenant à la commune d'Escoussans ne doit lui être restitué ;

Considérant les biens acquis par la Communauté de Communes et les emprunts destinés à les financer ;

Considérant que dans le respect du principe général d'équité, en l'absence de loi ou doctrine administrative fixant les critères de répartition, il appartient aux parties concernées de déterminer la clé de répartition au vu d'éléments objectifs qui dépendent notamment des contributions des membres de l'EPCI ;

Il est proposé de fixer mes modalités financières de retrait de la commune d'Escoussans comme suit :

Emprunt Maison de Santé Pluridisciplinaire		Néant (les charges s'équilibrent avec les loyers encaissés)
Emprunt Pôle Enfance	CDC jusqu'en 2032	1 528.69 €
Amortissement signalétique	Commune ou CDC jusqu'en 2020	2 351.69 €

Les remboursements nécessiteront la signature d'une convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et la commune d'Escoussans ou la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, paillet, rions, selon la compétence.

Pour l'opération de la fibre à l'abonné, il sera proposé la mise en place d'une convention, dès que le coût sera connu, avec la commune ou la Communauté de Communes accueillante selon les éléments financiers transmis par le syndicat Gironde Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités financières de retrait de la commune d'Escoussans telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 09
Suffrages exprimés : 07	Pour : 07	Contre : 0
		Abstention : 02

Les 2 abstentions sont dû au fait qu'il n'y ait pas d'explication sur le calcul des sommes et sur la raison de la proposition, en particulier sur les locaux de la petite enfance et du PRJ.

QUESTIONS DIVERSES

1 / Ouverture de la mairie à partir du 08 janvier 2018 : Mardi et jeudi de 9h à 17h30 et un mercredi sur deux de 13h30 à 17h30.

2 / Commission bâtiments : Le 08 janvier à 18h.

3 / Ouverture des plis CAB : Le jeudi 04 janvier.

4 / Vœux du Maire : Vendredi 12 janvier 2018 à 18h30.

Le prochain conseil se tiendra le mercredi 27 décembre 2017 à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 23 décembre 2017

**Le Maire,
J-J CHATELIER**